

Commission de Suivi de Site

SUEZ Borde Matin - Roche la Molière (42)

Réunion du 6 décembre 2016 à 14h30 sur le site

Liste des participants

Pre	1194	len	CO

Préfet de la Loire

M. Gérard LACROIX, Secrétaire général de la Préfecture de la Loire

Représentants des administrations publiques

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes

M. Pascal SIMONIN – Chef de l'unité territoriale de la Loire Mme Cécile MASSON – Inspectrice ICPE

Direction Départementale de la Protection des M. Gérald GACHET, Chef du service Populations environnement et prévention des ri

M. Gérald GACHET, Chef du service environnement et prévention des risques Mme Odile PRACCA, service environnement et prévention des risques

Direction Départementale des Territoires (DDT)

M. René CHEVRON

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

M. Erick GRIMA

Agence Régionale de Santé (ARS)

M. Denis DOUSSON

Représentants de l'exploitation SUEZ

M. Vincent BOREL – Directeur Développement
M. Marcel CERDAN – Responsable de site
Mme Béatrice VAN DE WALLE – Responsable

Environnement

M. Sébastien MANGOT - Directeur activité de

stockage

Représentants des collectivités territoriales

M. Henri BOUTHEON – 1^{er} adjoint au Maire Commune du Chambon-Feugerolles

M. Jean-Manuel MORILLA - Adjoint au Maire Commune de Firminy

Mairie d'Unieux Mme Juliette HAUW – Adjointe en charge du

Développement Durable

Saint-Etienne Métropole M. Eric BERLIVET, Vice-président

Représentants des associations de protection de l'environnement et des riverains

FRAPNA Loire M. Jacky BORNE – Vice-Président

M. Sébastien TEYSSIER - Directeur Ligue de Protection des Oiseaux

Association Socio-culturelle pour la défense Excusée

du quartier Beaulieu-Pontin et de son environnement

Représentants des Salariés

Représentants du personnel Mme Maureen MOUILLAUD Mme Emilie ROUCHON

Assistaient également à la réunion :

Mairie d'Unieux M. Pascal PEYRAT – Conseiller délégué

M. Jean DREYFUS Société AMaRisk, chargée d'assister le

secrétariat de la CSS

Saint-Etienne Métropole Mme Florence NICOLAS - Directrice Gestion

des Déchets

Compte rendu de la réunion

1. Ouverture par M. Gérard LACROIX, Secrétaire général de la Préfecture de la Loire

- M. Lacroix accueille les participants et propose l'ordre du jour :
 - Présentation du rapport d'activité 2015 (exploitant)
 - Point relatif à la dernière inspection du site (DREAL)
 - Présentation du projet (exploitant)
 - Action DREAL au regard du projet (DREAL)
 - Questions diverses

2. Présentation du dossier d'information annuel 2015

- M. Cerdan présente le dossier d'information 2015, dont les éléments les plus importants sont :
 - Des tonnages en baisse qui suivent la tendance observée depuis 2010 ; 2016 devrait être la dernière année dans ce cadre, puisque le nouveau PPGDND 42 permet désormais les apports depuis le nord 42 et les départements limitrophes.
 - La nature des déchets est constituée de près de ¾ de déchets des ménages et assimilés et de 17 % de refus de tri.
 - Les déchets sont en provenance à 95 % de la Loire et 5 % du Rhône. Les déchets du Rhône vont encore baisser en 2016 (subsistera uniquement SIMOLY). A partir de 2017, le site devrait pouvoir accueillir un quota de 50 000 t/an en provenance des départements limitrophes.
 - Déchets d'amiante lié : légère baisse du flux ; l'origine géographique varie peu ; le site est soumis à une forte demande des entreprises de travaux publics locales pour recevoir les fraisats routiers contenant de l'amiante ; une demande en ce sens a été formulée à la Préfecture.
 - Bilan des lixiviats traités :
 - Légère augmentation du volume de lixiviats traités (+ 4%)
 - Présentation des résultats d'analyse : amélioration de l'ensemble des paramètres dont les taux de conformité sur la Demande Chimique en Oxygène (DCO), Demande Biologique en Oxygène (DBO5) et les Matières en Suspension Totales (MEST) encore en 2015 à l'exception de l'Arsenic.
 - Qualité du milieu récepteur :
 - o Borde Matin: maintien du marquage par les rejets de la station de traitement, accentué durant l'été du fait des conditions hydro-climatiques.
 - Ondaine: pas de déclassement de classe de qualité lié à l'activité du site: un impact sur l'indice hydrobiologique plus fort que pour 2014 mais stable par rapport à 2013 est imputable aux conditions météorologiques estivales chaudes et sèches.

- Gestion du biogaz : augmentation de 15 % de la production de biogaz par rapport à 2014 avec un taux de valorisation très légèrement en dessous de 80 %.
- Faits marquants:
 - o Forage de nouveaux puits de captage de biogaz sur les sous casiers B3 et B4
 - o Réaménagement final du sous-casier B3
 - O Achèvement du programme de travaux d'étanchéité des fossés de collecte des eaux de surface internes au site
 - o Salle de réunion équipée pour accueil des scolaires et création d'un jeu de plateau
 - o 2 incendies d'engin
 - o Aucun accident du travail
 - O Un incident en juillet 2015 : du lixiviat brut issu de la station de traitement s'est déversé dans le Borde Matin Réalisation d'un rapport par le bureau d'étude CESAME qui précise qu'aucune mortalité piscicole n'a été observée ni mise en évidence de pollution résiduelle.
 - O Un incident en décembre 2015 : la mise en évidence d'un défaut d'étanchéité de la géomembrane de la lagune principale qui avait été curée ; vidange de la lagune et remplacement de la géomembrane.
 - Efficacité de la règle de blocage à l'entrée du site des camions en surcharge : baisse du nombre de cas (16 en 2015)
 - o 5 plaintes auprès du site liées à des odeurs
- Biodiversité :
 - Actions avec la LPO: piégeage rongeur, dénombrement, création d'îlots arbustifs selon recommandation FRAPNA
 - o Ensemencement du casier B3 réaménagé
 - o Ensemencement de 4000 m² de prairie mellifère.
 - o Implantation de 5 ruches avec collaboration de la Miellerie des Gorges de la Loire (Roche la Molière)
- Audit de suivi ISO 14001 et OHSAS 18001 absence de non-conformité majeure;
 revue énergétique sur le modèle de la norme ISO50001
- M. Borne soulève la question de la hauteur des lixiviats dans le massif et de la non-conformité éventuelle par rapport à l'arrêté préfectoral. Il attire l'attention sur la résistance de la digue qui tient les déchets. Il mentionne le Bureau d'Etude CESAME qui préconise un abaissement du niveau de certains seuils de déclenchement des pompes de certains puits et suggère la mise en place de pompage au niveau de certains piézomètres. M. Borne pose également la question de la gestion des apports latéraux des vallées adjacentes au Borde Matin et termine en questionnant le site sur la manière de compter la capacité de stockage au regard de la présence des lixiviats.
- M. Cerdan précise qu'il s'agit d'un niveau de saturation en lixiviat dans les déchets et non d'une nappe d'eau telle qu'on l'entend pour un aquifère. Il indique également que l'on ne peut mélanger ouvrage de contrôle et ouvrage de pompage sous peine de fausser la mesure en raison du cône de rabattement créé par le pompage. Enfin, il précise que certaines valeurs de hauteurs seuils définies dans l'arrêté préfectoral prennent en compte des hauteurs de stockage de déchets non encore atteintes. Conformément à la demande de

l'arrêté préfectoral, des solutions concernant la stabilité du parement aval doivent être proposées en cas d'augmentation des hauteurs de stockage de déchets. C'est un des objets du dossier déposé dans le cadre du projet SBM 2050. Actuellement, un suivi des hauteurs de lixiviat est réalisé dans les piézomètres ; de même un suivi de la digue est réalisé, qui ne montre actuellement aucune faiblesse. Il confirme que les lixiviats sont comptés dans les capacités du site.

M. Simonin confirme qu'en l'état actuel, la situation est conforme à l'arrêté préfectoral et indique que le futur arrêté préfectoral précisera clairement les conditions d'exploitation conditionnant les hauteurs limites de lixiviat dans les déchets.

S'appuyant sur le rapport de CESAME, M. Borne indique ensuite que les charges organiques, azotées et en chlorure sont trop importantes dans le Borde Matin, en tant que cours d'eau. Il considère que le Borde Matin est utilisé comme un égout du site pour se rejeter dans l'Ondaine. Il souligne que les indices biologiques mesurés en aval du confluent du Borde Matin dans l'Ondaine sont dégradés par rapport aux valeurs en amont. Il demande à ce que les effluents du site ne soient pas rejetés au milieu naturel mais au réseau conduisant à la station d'épuration urbaine.

M. Borel précise que, si un impact sur le BORDE MATIN peut être identifié, le site respecte les valeurs limites de rejet de son arrêté préfectoral actuel. Il indique également que le projet SBM 2050 prévoit l'amélioration ou le remplacement de la station de traitement actuelle afin de disposer d'effluents aqueux compatibles avec l'atteinte du bon état écologique des eaux de l'Ondaine à horizon 2027 tel que demandé par le SDAGE.

Mme Masson indique que l'arrêté ministériel du 15 février 2016 impose un traitement des eaux par le site et exclut la prise en charge par les stations d'épuration urbaines. M. Berlivet complète en indiquant que ce n'est pas à la collectivité d'assurer le coût de ce genre de traitement. M. Simonin précise encore que la station d'épuration urbaine biologique n'est pas en mesure de fournir un traitement adapté aux effluents en particulier concernant les métaux.

Concernant les rejets aqueux encore, M. Dousson demande comment se fait la gestion des effluents pendant les périodes d'inactivité de la station de traitement, par exemple pour maintenance. M. Cerdan précise que dans ce cas, les lixiviats sont stockés dans 3 bassins permettant de dégager une capacité de près de 20 000 m³. M. Dousson demande également quelle est la position du site par rapport à des concentrations élevées en arsenic. M. Cerdan répond que sans attendre le nouvel arrêté préfectoral, des travaux (500 000 €) ont été menés en 2016 pour pouvoir capter ces substances notamment au travers de l'ajout de chaux et la modification du point d'injection de chlorures ferriques. Une action est menée avec un laboratoire pour connaître le niveau redox de l'arsenic majoritaire afin de définir un mode d'action plus ciblé. Enfin, le projet SBM 2050 viendra améliorer encore la situation.

M. Lacroix aborde ensuite la question de la biodiversité. M. Teyssier explique la problématique des empoisonnements indirects du Milan Royal et les actions mises en œuvre en collaboration avec SUEZ sur le site. Ce dernier constitue d'ailleurs une zone de concentration historique de l'espèce depuis les années 80.

Concernant la problématique des odeurs M. Borne suggère qu'il soit réalisé, comme à MABLY, un comptage et une identification des odeurs par le gardien. M. Cerdan explique que la situation du gardien est différente à MABLY, où ce dernier fait le tour des abords et à Roche la Molière où le gardien est à demeure. Cela diminue l'intérêt de transposition du système car il n'y aurait pas de perception au niveau du voisinage. MM. Bouthéon, Morilla et Peyrat témoignent ensuite de la baisse du nombre de plaintes avec l'évolution des zones de stockage sur le site et l'amélioration des pratiques, même si certaines zones restent sensibles. M. Borel vient préciser que le projet apportera également une amélioration concernant la problématique des odeurs dans la mesure où les ordures ménagères fermentescibles seront gérées dans des casiers spécifiques en mode bioréacteur impliquant une étanchéité plus importante. En ce qui concerne le biogaz, la plateforme B2M mise en œuvre permet d'avoir une capacité de traitement du biogaz augmentée.

Mme Masson précise que les plaintes ne sont pas remontées auprès de l'inspection des installations classées.

3. Action DREAL 2016

Mme Masson présente dans un premier temps les actions menées dans le cadre du projet. De nombreux échanges ont eu lieu depuis la réunion de cadrage de mars 2016 jusqu'au dépôt en novembre du dossier complété. Ce dernier est actuellement en cours d'analyse par les services de l'Etat. Une tierce expertise a été demandée sur 5 points du dossier : le massif drainant, les couvertures provisoires et définitives, les barrières passives et actives, les dispositifs de collecte des lixiviats et du biogaz compte tenu des tassements différentiels, la stabilité du massif et du barrage, le choix de certains modes de suivi de saturation dans certains casiers.

Mme Masson présente ensuite un compte rendu de l'inspection DREAL du 11 octobre 2016 dont les deux thèmes étaient les volumes et origines des déchets et le suivi des différentes qualités d'eau. L'inspection n'a pas relevé de non-conformité majeure. Elle demande à ce que le dossier d'information annuel fasse apparaître le suivi de débit, de pH, de conductivité et de concentration en nitrates des lixiviats après traitement.

Mme Masson précise pour finir que, dans le cadre de l'Euro de football et de la grève de la collecte, deux dérogations ponctuelles ont été accordées quant aux horaires d'ouverture du site.

4. Présentation du projet

Après avoir rappelé les conditions de présentation du projet aux associations locales, **M. Borel** présente le projet, ses enjeux et les moyens de protection de l'environnement à la CSS.

- Les enjeux et les objectifs du projet :
 - Les évolutions de la réglementation concernant les déchets inertes, la loi de transition énergétique et l'arrêté ministériel concernant le stockage des déchets non dangereux,
 - Les plans régionaux et départementaux de gestion des déchets, les réflexions et projets de SYDEMER - Syndicat mixte d'étude pour le traitement des Déchets ménagers et assimilés résiduels du Stéphanois et du Montbrisonnais
 - La baisse du taux de remplissage entre 2010 et 2016,
 - o La réduction des impacts de l'ICPE
 - O L'amélioration de la valorisation du biogaz avec injection dans des réseaux de chaleur et production d'électricité.
 - O La pérennisation d'une solution locale de traitement et de valorisation des déchets après 2026.

Les activités prévues :

- o Traitement des déchets ultimes
 - Mode bioréacteur pour les déchets fermentescibles et casiers traditionnels pour les déchets non dangereux peu organiques, casiers monospécifiques pour les déchets du BTP: amiante lié, plâtres non valorisables et inertes (gravats).
 - Stockage de déchets du bâtiment
 - Traitement amélioré des lixiviats
- O Valorisation matière (compostage de déchets verts et biodéchets locaux (besoin vallée de l'Ondaine) et plateforme de traitement des terres polluées aux hydrocarbures en provenance de stations-service démantelées par exemple
- o Valorisation énergétique (préparation de plaquette biomasse, valorisation électrique et thermique du biogaz)

Les mesures de protection

- o Barrières de sécurité active et passive
- o Contrôle des eaux souterraines : un réseau renforcé
- O Protection des rivières par amélioration de la performance de la station de traitement permettant notamment la baisse de la concentration des substances prioritaires ou pertinentes (Arsenic, Chrome et Nickel) et la suppression des substances dangereuses prioritaires (Nonylphénols) d'ici 2021, de manière à participer à l'atteinte du bon état écologique de l'Ondaine à horizon 2027 (cf. SDAGE 2016-2021).
- O Une faible augmentation de la part du trafic du Pôle Environnement sur la RD 3 et la Côte Gravelle.
- Amélioration de la gestion des odeurs par le choix du traitement des déchets fermentescibles en mode bioréacteur, réduction du temps de séjour des

- lixiviats dans les bassins, implantation de la plateforme de compostage éloignée des habitations et avec retournement régulier des andains.
- Dossier de demande de dérogation concernant les espèces protégées et programme d'action avec boisements, prairies, mares écologiques, gîtes à reptiles, nichoirs à oiseaux, poursuite du partenariat avec la LPO pour le milan royal.

Le projet s'articule avec la montée en puissance du projet SYDEMER. Il n'accueillera que des déchets qui ne seront pas valorisés dans ce cadre. Il intègre une composante locale de traitement des biodéchets et déchets verts.

Le calendrier prévisionnel prévoit l'enquête publique au premier trimestre 2017, un CODERST au deuxième trimestre, un arrêté préfectoral pendant l'été avec une mise en service à partir de 2018.

Le secrétaire demande l'avis des différents collèges de la CSS sur le projet :

Pour le collège des collectivités locales :

- M. Berlivet ne s'exprime pas en tant que Maire de Roche la Molière, mais en tant que Vice-Président de Saint Etienne Métropole. A ce titre, il est favorable au projet dans le sens où il améliore la gestion environnementale et technique du site et la situation fiscale (TGAP) pour la collectivité. Il émet des réserves quant à la partie compostage de déchets verts suite au retour d'expérience de Saint Just Saint Rambert au regard des problèmes olfactifs et sur les volumes de déchets.
- M. Morilla, représentant M. Petit, Maire de Firminy s'appuie sur le travail déjà réalisé par SUEZ, en particulier en ce qui concerne les baisses de nuisances olfactives et apporte un avis favorable sur le projet avec la même réserve que M. Berlivet concernant le compostage de déchets verts.
- M. Peyrat, représentant le maire d'Unieux, s'abstient dans le sens où les volumes envisagés ne semblent pas cohérents avec la volonté nécessaire de réduction à la source de production de déchets.
- M. Bouthéon, représentant le maire du Chambon-Feugerolles, émet un avis favorable avec une réserve sur la partie du projet relative au compostage, qui entre en concurrence avec le projet Compost-Ond qui doit s'implanter sur la commune du Chambon-Feugerolles.

Pour le collège des riverains :

- M. Borne, représentant la FRAPNA, émet un avis défavorable dans la mesure où les volumes prévus sont beaucoup trop importants et intègrent des zones de production plus éloignées qu'actuellement. Il précise que SUEZ propose un projet adapté aux demandes de l'Etat et des collectivités territoriales, mais que cela ne correspond pas à ce qui pourrait être fait pour avoir une gestion écologique des déchets.
- M. Teyssier, représentant la LPO, s'abstient dans la mesure où il rejoint M. Borne sur les aspects liés au dimensionnement du site, mais note que sur les aspects liés à la gestion de la biodiversité, le projet est satisfaisant.

Le collège des salariés émet un avis favorable principalement au titre de la pérennité de l'emploi au niveau du site.

Le collège des exploitants est par définition favorable au projet qu'il porte.

Pour le collège de l'Etat :

La DREAL émet un avis préalable favorable en CSS sous réserve que le dossier est en cours d'instruction. Les volumes autorisés seront examinés avec précision et limités en fonction des éventuelles installations de traitement qui pourront se mettre en place. Pour le moment il existe des besoins de stockage non satisfaits en particulier depuis la fermeture du site de Mably.

La DDPP émet également un avis favorable au stade de la présente CSS, note que la gestion du site s'est beaucoup améliorée mais s'interroge quand même sur le dimensionnement du projet et sur la bonne application de la notion de déchets ultimes.

La DDT émettra un avis à l'occasion de l'enquête publique.

Le SDIS émet un avis favorable au stade de la CSS, mais demande la réalisation d'un exercice incendie sur le scénario majorant et souhaite que les consignes internes d'alarme soient mises à jour.

Comme les autres services de l'Etat, l'ARS étudiera le dossier à l'occasion de son instruction. Elle souligne que le DDAE permettra de faire connaître à tous l'état environnemental du site. L'ARS émet également un avis favorable au stade de la présente CSS avec les mêmes réserves que la DDPP.

5. Clôture de la réunion

Monsieur LACROIX remercie les participants et lève la séance.

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Loire

Gérard LACROIX

